

## LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS, ELLE SE CONSTRUIT

Les missions fondamentales de l'École et de l'université publiques sont : instruire et émanciper. La loi en cours d'adoption « Pour une école de la confiance » y répond-elle ? Au-delà des mots, la réussite éducative passe par la prise en compte de sa fonction inclusive essentielle resituée par Philippe Mérioux *"La qualité de l'instruction scolaire ne se mesure ni à la satisfaction des professeurs, ni à celle des parents, ni même à celle des élèves, elle se mesure à sa capacité à incarner la justice et à préparer un avenir solidaire"*.

**Instaurer l'obligation du drapeau français ou de l'apprentissage de la marseillaise ne fait pas pédagogie en soi** pour bâtir du vivre ensemble. La Ligue de l'enseignement FAL 44 ne se situe pas dans une vision conservatrice et nationaliste de l'École. Nous considérons que l'École doit se préoccuper d'égalité bien avant que d'identité. Eduquer les générations futures dans une morale vivante de la justice et de la liberté qui ne soit pas une collecte de préceptes, mais une conception évolutive et progressive de la vie morale.

Le lien de plus en plus étroit entre fracture sociale et fracture scolaire rend l'avenir des familles et de leurs enfants plus incertain et inégalitaire. L'école publique porte-t-elle toujours un projet émancipateur ou est-elle détricotée au bénéfice de la privatisation du système scolaire, quel qu'il soit ?

**L'extension de l'obligation d'instruction à 3 ans est une nouvelle obligation de financement des écoles maternelles privées sous contrat par les collectivités locales.** La prise en charge précoce (dès 2 ans) est un facteur d'atténuation des inégalités sociales de réussite scolaire. Mais à terme, un impact négatif est à craindre sur celle-ci comme sur les dispositifs petite enfance, dans la restriction des capacités de financement des communes.

Les mesures techniques et modifications organisationnelles proposées par la loi peuvent sembler à rebours des préoccupations indispensables pour assurer le retour d'une confiance dans l'École. Celle-ci passe par l'écoute et la reconnaissance du travail des enseignant.es et les moyens qui leur sont donnés d'assurer au mieux leurs fonctions. La Loi ne semble pas y répondre. **A contrario elle durcit inutilement leur devoir de réserve**, au risque d'apparaître comme une forme de censure de la liberté d'opinion et de leur capacité à penser les évolutions nécessaires de leur métier.

Cette loi s'inscrit dans **un pilotage de l'action publique basée sur des indicateurs de résultats plutôt que sur des objectifs et des moyens.** L'acte éducatif ne se mesure pas par des chiffres. Les enseignant.e.s ne peuvent être confiné.e.s à des rôles d'exécutant.es de procédures taylorisées et contraignantes. C'est prendre le risque d'une déprofessionnalisation et d'une baisse de l'innovation pédagogique issue du terrain, qui fait notre richesse éducative et la base de l'égalité scolaire.

D'autre part, la loi prévoit

- le changement de statut des AED (Assistant d'Education) leur permettant de remplacer des enseignants mais avec quelles garanties pédagogiques pour les enfants et les familles ? La formation des enseignant.es reste un sujet qui nous préoccupe et à laquelle les mouvements complémentaires de l'école dont nous sommes doivent être plus amplement associés.
- la suppression des fonctions de direction dans les écoles élémentaires : quelle analyse de l'impact sur les prises de décisions quotidiennes ?

Dans la conjoncture cette loi répond-elle à l'ambition nécessaire de confiance en l'avenir pour nos jeunes ? Les mesures annoncées risquent plutôt d'accroître la concurrence entre les établissements, la différenciation de l'offre selon les publics, au risque de renforcer ségrégation et déterminisme social.

Afin de s'en prémunir la Ligue de l'enseignement - FAL44 appelle ses associations et ses adhérent.es à interpeller leurs parlementaires et sénateurs afin que la loi soit amendée.

### Contacts :

**Florence Lacaze**

**Secrétaire Générale**

Ligue de l'Enseignement – FAL 44  
flacaze[arobase]laligue44[point]org  
06 47 97 97 03

**Michel Daculsi**

**Président**

Ligue de l'enseignement - FAL 44  
mdaculsi[arobase]laligue44[point]org

**Ligue de l'enseignement - FAL 44**

9, rue des Olivettes - BP 74107 - 44041 NANTES cedex 1

Tél : 02.51.86.33.33 - Fax : 02.51.86.33.29

E-mail : [communication@fal44.org](mailto:communication@fal44.org) - site internet : [www.fal44.org](http://www.fal44.org)

Association reconnue d'utilité publique par le décret n° 2822 du 18 mars 1953